|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Séance finale, Dubaï, 27 octobre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 18** | **Document C18/124-F** |
| **5 octobre 2018** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| CONTRIBUTION DE LA République FÉDÉRALE D'ALLEMAGNEprojet de locaux du siège de l'Union |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la République fédérale d'Allemagne.

 Houlin ZHAO
Secrétaire général

CONTRIBUTION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

PROJET DE LOCAUX DU SIÈGE DE L'UNION

|  |
| --- |
| RésuméLa présente contribution contient une variante possible à l'approche proposée dans le Document C18/123, intitulé "Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union".Suite à donnerLe Conseil est invité à prendre une décision dans le sens de la proposition présentée ci-dessous.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[Décision 588](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0124/en), [C16/7](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0007/en), [C17/7](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0007/en), [C18/7](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0007/en), [C18/48](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0048/en), [C18/120](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0120/en), [C18/121](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0121/en), [C18/123](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0123/en) |

Le Conseil est invité à **confirmer** l'invitation qu'il a adressée au Secrétaire général, à sa session d'avril 2018, afin qu'il se conforme à la Décision 588 du Conseil. En conséquence, le Secrétaire général doit faire en sorte que l'enveloppe maximale prévue pour le projet de nouveau bâtiment, qui vise à remplacer le bâtiment Varembé par une nouvelle construction incluant aussi les installations de la Tour, ne dépasse pas le montant de CHF 147 millions prévu dans cette Décision.

Il est rappelé au Conseil que certaines dépenses découlant du nouveau bâtiment, telles que, notamment, le mobilier mobile et les équipements informatiques en service, ne peuvent pas être financées par le prêt sans intérêt consenti par le pays hôte. En conséquence, ces coûts devront être financés au titre du budget ordinaire et/ou par un fonds, créé pour couvrir ces coûts et alimenté par les économies annuelles ainsi que par des contributions volontaires.

En outre, le Conseil est invité à **charger** le Secrétaire général à adopter une approche de conception en fonction des coûts et, par conséquent, à déterminer, en étroite collaboration avec le Groupe consultatif d'Etats Membres pour le projet de locaux du siège de l'Union (Groupe MSAG), une conception du nouveau bâtiment qui soit conforme à l'enveloppe maximale prévue pour le projet dont il est question ci-dessus.

Si le Secrétaire général conclut que, en raison de ce processus d'optimisation de la conception, le calendrier initial – selon lequel la construction du nouveau bâtiment débuterait fin 2020 ou début 2021 et son ouverture aurait lieu fin 2023 ou début 2024 – est devenu obsolète, il devrait présenter un calendrier révisé au Conseil à sa session de juin 2019.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_